



## Cdi avec periode d'essai 2 mois renouvelable

Par **merryblues**, le **04/09/2012** à **08:44**

Bonjour,  
je dois signer un cdi à temps partiel en temps que coiffeur (employé non diplômé).il est précisé qu'il y a une periode d'essai de 2 mois renouvelable.  
legalement, combien de fois peut-il y avoir de renouvellement?pour quelle durée?  
faut-il resigner qqch lors du renouvellement?  
merci d'avance

Par **Lag0**, le **04/09/2012** à **11:49**

Bonjour,  
Le renouvellement n'est possible que s'il est prévu par un accord de branche étendu et que cette possibilité de renouvellement est rappelée dans le contrat.  
La période d'essai ne peut être renouvelée qu'une seule fois.  
L'employeur qui souhaite renouveler la période d'essai doit en informer le salarié avant la fin de la période initiale. Le salarié doit donner son accord express (donc écrit conseillé car prouvable par la suite).

Par **pat76**, le **05/09/2012** à **15:30**

Bonjour

Le renouvellement de la période d'essai ne pourra être que de deux mois maximum.

L'employeur devra vous informer par écrit qu'il renouvelle la période d'essai et devra prouver que vous avez été informé de ce renouvellement et que vous l'avez accepté par écrit.